Réf. Farde e-Assemblées : 2689057

N° OJ : **9**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

**Objet :** Convention de partenariat 2025 entre La Ville de Bruxelles et l'asbl FEBIAC pour le Salon de l'auto 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Salon de l'Auto constitue l'un des événements majeurs accueillis sur le site des Palais de Brussels Expo, attirant chaque année un public particulièrement large et contribuant de manière significative à l'attractivité touristique et économique de Bruxelles, capitale du pays et siège d'institutions internationales ;

Considérant que l'événement, organisé par la FEBIAC et réunissant la quasi-totalité des marques présentes sur le marché belge, renforce l'image de Bruxelles capitale comme ville ouverte aux innovations technologiques, à la mobilité durable et aux industries créatives ;

Considérant que l'implantation du Salon de l'Auto à Brussels Expo permet à la population bruxelloise, et en particulier aux écoles, aux associations et aux familles des différents quartiers, de bénéficier d'un accès direct à un événement d'envergure nationale, renforçant ainsi la participation locale et l'inclusion des publics du territoire de la capitale ;

Considérant que la Ville souhaite encourager l'accès de toutes et tous aux événements culturels, éducatifs et technologiques organisés sur son territoire, et que le Salon de l'Auto constitue à cet égard une opportunité pour la capitale de renforcer l'accessibilité, la participation et l'ouverture au plus grand nombre ;

La Ville et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : la convention de partenariat 2025 entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL FEBIAC pour le salon de l'auto 2025 est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)